



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 242-2024 RELATIF AUX RÉNUMÉRATIONS DE BASE ET LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite Municipalité :

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001),

Que conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 novembre 2024 par Monsieur Shawn Marier;

Que conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 par Monsieur Shawn Marier;

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité, qui se tiendra le 17 décembre 2024 à 19 h00 à la salle du conseil municipal au 499 rue Principale, le conseil municipal adoptera le règlement numéro 242-2024 décrétant la rémunération de base et les allocations de dépenses des élus municipaux;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

- Le remplacement du règlement 203-2022
- **Que** la rémunération de base annuelle du maire, qui était de 12 500\$ en 2024, passera à 14 222\$ en 2024;
- **Que** la rémunération de base annuelle du maire passera à 16 839\$ en 2025;
- **Que** la rémunération de base annuelle d'un conseiller, qui était de 4295\$ en 2024, passera à 4 290\$ en 2025;
- **Que** chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée.
- **Que** les rémunérations ci-haut mentionnées seront indexées annuellement de 2% à compter de l'exercice financier suivant;

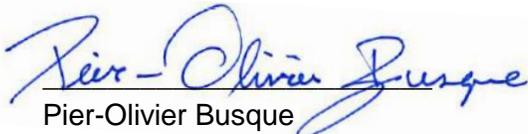


- Les membres du conseil qui occupent la fonction de membre du comité de Comité d'investissement et de gestion des actifs, dans la mesure où le conseil crée un tel comité par résolution, ont droit à une rémunération additionnelle de 4 450\$ pour chaque année où ils siègent sur ce comité.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Que ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 499 rue principale à saint-Honoré-de-Shenley, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.sthonoredeshenley.com

Donné à St-Honoré-de-Shenley, ce 21 novembre 2024.


Pier-Olivier Busque
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, MRC de Beauce-Sartigan, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation sur le Projet de règlement no 242-2024, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 21 novembre 2024, à chacun des endroits suivants :

- À l'hôtel de ville au 499 rue principale, Saint-Honoré-de-Shenley, G0M 1V0
- Au centre multifonctionnel Desjardins au 453A rue Ennis, Saint-Honoré-de-Shenley, G0M 1V0
- Sur le site internet de la Municipalité. www.sthonoredeshenley.com

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-honoré-de-Shenley, ce 18 novembre 2024.


Pier-Olivier Busque
Directeur général et secrétaire-trésorier